

**COMMUNE DES ORRES**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2023-036

SEANCE du 25 mai 2023

Convoqué le 16 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq du mois de mai, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle de réunion Prélongis (4 allée des Mélèzes – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 09

Résultat du vote :

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes CHABRAND Gisèle, CHOSSAT Martine, ROUX Chantal,  
MM. BONNAFFOUX Sébastien, LAGIER Robert, MEGARNI Stéphane,  
MEYSSIREL Bernard, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre

Absents : MM. LAURENS Ludovic, MEYSSIREL Cédric

Pouvoirs : Mme BOU Suzanne à Mme CHABRAND Gisèle, Mme FORME  
Sonia à M. LAGIER Robert, M. AUBERT Sébastien à M. BONNAFFOUX  
Sébastien, M. CEAS Benoît à NOEL Hervé

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

**PRISE DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE  
« SOCIETE HYDROELECTRIQUE DE L'EYSSALETTE »**

*MM. Sébastien BONNAFFOUX et Cédric MEYSSIREL, intéressés au dossier ne participent ni aux débats, ni au vote.*

**Considérant** les objectifs forts de développement des énergies renouvelables et notamment de l'énergie hydroélectrique annoncés par les lois de Programmation Pluriannuelle de l'Energie, par le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, Développement Durable et d'Egalité des Territoires) de la Région Provence-Alpes-Côte-D'azur ;

**Vu** les délibérations déjà prises entre 2018 et 2022 par la commune des Orres en faveur de la construction et de l'exploitation d'une centrale hydroélectrique avec les partenaires GEG ENeR et Territoire d'Energie 05 (SyMEnergie05) ;

**Considérant** que la Commune a déjà donné son accord à plusieurs reprises sur le projet porté par la Société Hydroélectrique de l'Eyssalette, notamment pour mettre à disposition son foncier et pour signer une convention de partenariat ;

**Vu** la loi n°2015-992 du 17 Août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (dite TEPCV) permettant aux collectivités de rentrer dans le capital de sociétés qui produisent des énergies renouvelables ;

**Considérant** que la prise de participation dans la société de projet qui est une Société par Actions Simplifiée dénommée « SOCIETE HYDROELECTRIQUE DE L'EYSSALETTE » (ci-après la « Société ») est une démarche favorable pour permettre, au nom et pour le compte de la future société, d'obtenir l'Autorisation Environnementale de la Centrale Hydroélectrique auprès des services de l'Etat ;

**Vu** les documents constitutifs de la Société, à savoir les projets de Statuts, le Pacte d'associés, annexés à la présente délibération ;

**Vu** le projet de convention de cession d'actions de la Société, annexé à la présente délibération ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** la prise de participation de la Commune dans la Société ;
- **APPROUVE** les termes des projets de Statuts, de Pacte d'associés et de convention de cession d'actions ;
- **AUTORISE** la souscription par la Commune de 50 (cinquante) actions ordinaires d'un euro (1€) de valeur nominale chacune de la Société. Etant précisé que la somme correspondante, à savoir cinquante (50) euros, sera libérée intégralement en une seule fois et que la composition du capital serait la suivante :

| Actionnaires            | Nombre d'actions (unité) | Prix unitaire (€) | Montant (€)  | Détention du capital (%) |
|-------------------------|--------------------------|-------------------|--------------|--------------------------|
| GEG ENeR                | 510                      | 1                 | 510          | 51 %                     |
| Territoire d'Energie 05 | 440                      | 1                 | 440          | 44 %                     |
| Commune des Orres       | 50                       | 1                 | 50           | 5 %                      |
| <b>TOTAL</b>            | <b>1000</b>              | <b>1</b>          | <b>1 000</b> | <b>100 %</b>             |

- **DIT** que cette dépense sera affectée au budget principal de la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, représentant de la Commune, à signer les statuts, le pacte d'associés, la convention de cession de titres selon les projets ci-joint annexés, et tout autre document nécessaire à la prise de participation à la Société ainsi qu'au développement du projet, et, plus généralement, faire toutes les formalités et tout ce qui sera utile et nécessaire à cette prise de participation.
- **DESIGNE** Monsieur le Maire représentant la Commune en qualité de Personne Morale membre du Comité de Pilotage de la Société ;
- **DESIGNE** Monsieur le Maire représentant la Commune en qualité de Personne Morale membre du Comité de Direction de la Société ;

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Pierre VOLLAIRE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif (dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat).